



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE
N° D 2026 - 04

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 074-217400993-20260506-D2026_04-AU



DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° 2026-22 du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment son alinéa 5 du I, qui lui permet de décider de la conclusion et du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à savoir les conventions d'occupation temporaire (utilisation des salles communales), les baux, contrats de location, détermination des loyers, en tant que bailleur ou preneur, tant concernant le domaine public que le domaine privé de la commune ;

Considérant qu'il convient fixer le loyer de l'appartement communal B1 situé 264 route de la Plate à Demi-Quartier ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le loyer de l'appartement B1 situé 264 route de la Plate à Demi-Quartier, de type T4 d'une surface de 88.13 m², est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2026 :

Loyer	971.96 €
Charges	200.00 €
total	1 171.96 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de Sallanches, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à DEMI-QUARTIER, le 6 mai 2026



Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire

Publié le - 6 MAI 2026

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le - 6 MAI 2026